

Securitas Academy

Formulaire d'inscription

Formation: Aide aux victimes (8h)

Formation	Tarif par personne	Copie à joindre	Date de la formation
Aide aux victimes	€150 (HTVA) €181.50 (TVAC)	<ul style="list-style-type: none">Copie de la carte d'identitéPreuve de paiement/...../20.. -/...../20....

Ce prix est valable jusqu'au 31/12/2019*

Remplir en majuscule svp

Nom:..... Prénom:.....
Adresse:.....
CP:..... Commune:.....
N° de Registre National:.....
Date de naissance:..... Lieu de naissance:.....
Tél./GSM:..... E-mail:.....

Données de facturation (si inscription par une entreprise)

Entreprise:.....
Adresse de facturation:.....
CP:..... COMMUNE:.....
N° TVA.:.....
Personne de contact:.....
Tél./GSM:..... E-mail:.....

Ce formulaire d'inscription doit être envoyé à academy@securitas.be.

Le paiement doit être versé au n° de compte bancaire KBC : BE44 4377 5002 4145 de Securitas Academy SA avec la communication du nom de la formation et la date. Le contractant déclare être d'accord avec les dispositions mentionnées ci-dessus et au verso.

Date: .. / .. / 20..
Signature + "Lu et approuvé" pour accord

Je souhaite rester informé de nos promotions, nouveautés, actions diverses de Securitas: OUI NON en cochant « OUI », vous marquez votre accord sur la sauvegarde de vos données par Securitas Academy

POUR USAGE INTERN

KLANTENCODE	SFF
INSCHRIJVING QUAMIS	SPT/ADMIN
BEVESTIGING	SPT/ADMIN
FACTURATIECHECK	SPT/ADMIN

Conditions générales

Art. 1 : champ d'application

Ces conditions sont d'application pour toutes les formations offertes par Securitas Academy.

Art. 2 : les formations et participation aux formations

§1 Le contenu des formations est fixé par Securitas Academy, toutes les formations légales sont conformes à l'A.R du 23/05/2018 (relatif aux conditions et d'expérience professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante ou d'exécution dans une entreprise de gardiennage ou un service interne de gardiennage et relatives à l'agrément des formations tel que modifié par l'AR du 07/07/2008). Securitas Academy se réserve le droit de modifier sans préavis le déroulement d'une session.

§2 Les candidats-participants aux formations légales doivent, sous peine de non-inscription, satisfaire aux conditions déterminées par la législation. Le participant ne sera finalement admis aux cours que s'il présente l'extrait de son casier judiciaire – modèle visé à l'article 596, alinéa 1 du CIC (datant de moins de 6 mois) et une copie de sa carte d'identité.

Art. 3 : règlement interne

Le règlement interne de Securitas Academy est de stricte application durant les formations et à l'intérieur du bâtiment. Le contractant doit, s'il y a lieu, répondre aux conditions imposées par la loi du 10 avril 1990 Réglementant la Sécurité Privée et particulière.

Art. 4 : Admission à l'examen et règlement de l'examen

§1. Les formations légales sont sanctionnées par un examen répondant aux prescrits légaux.

§2. Le participant réussit s'il obtient, par matière, au moins 50% et, au total, au moins 50%. Un examen de repêchage est possible. En cas de non-réussite à cet examen de repêchage ou s'il ne s'y présente pas dans le délai légal de trois mois, le participant pourra une nouvelle fois se présenter aux examens pour autant qu'il ait été inscrit pour suivre les matières concernées. Dans ce cas de figure, les frais seront à sa charge. Si le participant échoue une nouvelle fois au deuxième examen de repêchage ou ne se présente pas dans le délai légal, toute autre inscription à la même formation serait impossible.

§4 Si le participant réussit et a payé le montant total du droit d'inscription, une attestation de compétence reconnue par le SPF Intérieur lui sera établie.

Art. 5 : facturation

§1 Par l'envoi d'un bulletin d'inscription signé, le signataire s'engage à payer le droit d'inscription pour les personnes inscrites. Le paiement doit avoir lieu 30 jours après la date de facturation, sur le n° de compte bancaire BE44 4377 5002 4145 de Securitas Academy s.a avec la communication du numéro de la facture.

§2 En cas de non-paiement correct, des intérêts de retard sont dus, au taux de 2 % par mois, et ce sans sommation ou mise en demeure.

En cas de non-paiement correct dans les 8 jours calendrier après mise en demeure, le montant de la facture sera majoré de 10 % à titre d'indemnité forfaitaire.

§3 Aussi longtemps que le montant total n'a pas été perçu, Securitas Academy est en droit, et sans mise en demeure, de refuser l'administration des résultats des personnes concernées.

Article 6 : annulation par le participant

L'annulation ne peut avoir lieu que par lettre recommandée. Les frais d'annulation sont calculés sur base du cachet de la poste faisant foi.

Quelque soit la raison de l'annulation, les suivants frais d'annulation seront pris en considération :

- annulation plus de 10 jours calendriers avant le début de la session : sans frais
- annulation moins de 10 jour calendrier avant le début de la session : 50% du droit d'inscription seront exigés

Article 7 : annulation, report ou suspension par Securitas Academy

§1 Securitas Academy se réserve le droit d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une session. Dans la mesure du possible, Securitas Academy offrira une alternative. Dans le cas contraire, le montant relatif au droit d'inscription sera totalement remboursé. §2 En cas de force majeure, Securitas Academy peut suspendre les cours. Après disparition des causes à l'origine de cette suspension les cours reprendront, à moins que les 2 parties ne conviennent que la poursuite des cours est impossible, auquel cas le contrat sera annulé de droit sans indemnisation en faveur d'une des parties.

Article 8 : responsabilités

§1 L'obligation contractuelle de Securitas Academy est une obligation de moyens.

§2 Hormis les cas cités ci-dessous, Securitas Academy n'est pas responsable en cas de perte ou de dommages subis dans le cadre des formations

a) Securitas Academy n'est jamais responsable de dommages résultant de la force majeure. Par force majeure, il y a lieu d'entendre les circonstances empêchant l'exécution normale des missions.

b) Securitas Academy est exclusivement responsable des dommages directs qui sont la conséquence directe et immédiate des négligences volontaires ou graves de soi-même ou de son personnel. Une demande en dommages-intérêts ne peut être introduite que dans la mesure des couvertures prévues dans les polices concernées.

c) La responsabilité de Securitas Academy est, dans tous les cas, limitée au montant du souscripteur ou du participant équivalent au prix dû pour la formation

d) Si le contractant veut imputer la responsabilité de quelque dommage à Securitas Academy, celui-ci devra, sous peine de déchéance, en signifier l'intention motivée par écrit dans les 15 jours calendriers après le dommage

Article 9 : supports de cours

Les supports de cours, tels les syllabi, hand-outs ea. mis à disposition sont uniquement destinés à l'étude. Les droits de propriétés restent à Securitas Academy.

Article 10 : en cas de litige

Tout litige est confié exclusivement aux tribunaux de Bruxelles, en application des présentes conditions et du droit belge.